

**AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

Est par la présente donnée que :

Suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2025 est maintenant complété et déposé au bureau municipal. Les comptes de taxes seront expédiés dans le délai imparti par la loi.

Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujets au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.

Pour un compte de taxes dont le montant total est moins de 300 \$, il est payable en un (1) seul versement et est exigible au plus tard le 12 mars 2025. Pour les comptes de plus de 300 \$, celui-ci est payable en cinq (5) versements. Les dates de versements sont les suivantes :

- **1^{er} versement** : 12 mars 2025
- **2^e versement** : 12 mai 2025
- **3^e versement** : 14 juillet 2025
- **4^e versement** : 15 septembre 2025
- **5^e versement** : 14 novembre 2025

Pour consulter ce rôle, vous pouvez vous présenter au bureau municipal aux heures normales de bureau soit :

- Du lundi au jeudi : 8 h 30 à 16 h 30

Donné à Saint-Chrysostome, le 22 janvier 2025.




Linda Hébert
Directrice générale adjointe et trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Linda Hébert, directrice générale adjointe et trésorière de la Municipalité de Saint-Chrysostome certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché entre 9h et 16h le 22 janvier 2025 sur le site internet de la municipalité au www.mun-sc.ca onglets *Services aux citoyens / Greffe et administration / Avis public* et sur le babillard de l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 22 janvier 2025.



Linda Hébert,
Directrice générale adjointe et trésorière